

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_13
id. 4840

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX INSTANCES DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE

Conformément à la délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2019 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,
- un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,
- et décidé de donner délégation de compétence au bureau pour ventiler cette somme de la manière suivante :
 - allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;
 - attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée départementale a déterminé les modalités d'application de la politique gérontologique, tant au niveau départemental que local, pour tenir compte du transfert de responsabilités des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) au 1^{er} janvier 2005 et a décidé, que sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre CLIC et instance locale de coordination gérontologique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agen, Montauban, Caussade et Caylus.

C'est ainsi que la délibération soumise aujourd'hui ne concerne que le financement des 9 instances locales de coordination gérontologique.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, il est proposé d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau annexé.

Par ailleurs, il est rappelé le financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'État. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition.

Subventions de fonctionnement aux instances locales de coordination gérontologique :

- autorisation d'engagement :	24 391 €
- engagé à ce jour :.....	0 €
- engagement à la présente commission :	24 391 €
- reliquat :.....	0 €

Dépenses relatives aux rémunérations accordées au coordonnateur :

- crédit de paiement :	27 441 €
- engagés à ce jour :.....	0 €
- engagement à la présente commission :	27 441 €
- reliquat :.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 20 décembre 1988 et 15 novembre 2005 relatives au subventionnement des instances locales de coordination gérontologique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition ci-annexée des subventions de fonctionnement allouées aux 9 instances locales de coordination gérontologique soit une somme globale de 24 391 € qui sera prélevée sur l'article 657417 sous-fonction 538 du budget départemental ;
- Décide de maintenir la participation au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat ;
- Approuve à cet effet la répartition ci-annexée des subventions attribuées au titre de la rémunération du coordonnateur, soit une somme globale de 27 441 € qui sera prélevée sur l'article 6568 sous-fonction 538 du budget départemental ;
- Approuve les avenants n° 34 aux conventions conclues le 2 août 1985 entre le Département et les représentants des instances locales de coordination gérontologique tels que ci-annexés ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC